

## DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS

**2017 DILT 22** : Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet d'achat de 240 véhicules électriques en renouvellement de véhicules thermiques- convention-Autorisation-Signature

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, sollicite l'autorisation de signer une convention avec la Métropole du Grand Paris pour le versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet d'achat de 240 véhicules électriques en renouvellement de véhicules thermiques.

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, le principe et les modalités de conventionnement avec la Métropole du Grand Paris pour le versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet d'achat de 240 véhicules électriques en renouvellement de véhicules thermiques

Article 2 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet d'achat de 240 véhicules électriques en renouvellement de véhicules thermiques à compter de la date de notification.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 5 : Les recettes résultant de cette convention seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire au budget d'investissement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux,, au chapitre 13 de la nomenclature M 4 du budget annexe du STTAM au titre des exercices 2017, 2018, sous réserve de décision de financement.